

Arrêté
dressant la liste des emplois dont les titulaires ont
qualité de fonctionnaire (Abrogé le 22 septembre 2010)

du 25 octobre 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article premier, alinéa 4, de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura¹⁾,

arrête :

Article premier La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est la suivante :

		Nombre d'emplois
1.	DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES	1,00
	1,00 Secrétaire	
1.1	Service de la santé	12,80
	1,00 Chef du service	
	1,00 Adjoint au chef du service	
	1,00 Gestionnaire et administrateur des unités de soins psychiatriques ²⁾	
	0,50 Médecin cantonal	
	0,30 Pharmacien cantonal	
	1,00 Chimiste cantonal	
	1,00 Inspecteur des denrées et des toxiques	
	2,50 Laborantins	
	1,00 Agent administratif	
	3,50 Secrétaires	
1.1.1	³⁾	

	Nombre d'emplois
1.1.2 Clinique dentaire scolaire ambulante	2,00
1,00 Médecin-dentiste	
1,00 Aide en médecine dentaire	
1.2 Service de l'aide sociale	9,00
1,00 Chef du service	
1,00 Adjoint au chef du service	
4,00 Assistants sociaux	
1,00 Comptable	
1,00 Contrôleur d'institutions	
1,00 Secrétaire	
1.2.1 Avances et recouvrements des pensions alimentaires	2,00
1,00 Responsable	
1,00 Secrétaire-comptable	
2. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	1,00
1,00 Secrétaire	
2.1 Service de l'économie	5,00
1,00 Chef du service	
3,00 Agents administratifs	
1,00 Secrétaire	
2.1.2 Bureau du développement économique	2,00
1,00 Délégué	
1,00 Secrétaire	
2.2 Service des arts et métiers et du travail	6,75
1,00 Chef du service	
1,00 Inspecteur du travail	
1,00 Inspecteur des poids et mesures	
2,00 Agents administratifs	
1,00 Hygiéniste du travail	
0,25 Médecin du travail	
0,50 Secrétaire de la médecine du travail	

		Nombre d'emplois
2.3	Service de la formation professionnelle	4,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Adjoint au chef du service	
	1,00 Comptable	
	1,00 Secrétaire	
2.4	Service de l'économie rurale	8,50
	1,00 Chef du service	
	1,00 Ingénieur en génie rural	
	4,50 Agents administratifs	
	1,00 Comptable	
	1,00 Secrétaire	
2.4.1 @		
2.5	Service vétérinaire	1,00
	0,50 Vétérinaire cantonal	
	0,50 Secrétaire	
3.	DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EQUIPEMENT	1,00
	1,00 Secrétaire	
3.1	Service de l'aménagement du territoire	7,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Géomètre cantonal, adjoint au chef du service	
	1,00 Urbaniste	
	1,00 Inspecteur de la police des constructions	
	1,00 Technicien-géomètre	
	1,00 Dessinateur-constructeur	
	1,00 Secrétaire	

Nombre d'emplois

3.2	Office des eaux et de la protection de la nature	22,00
	1,00 Chef de l'office	
	1,00 Adjoint au chef de l'office	
	1,00 Chef du laboratoire des eaux	
	4,00 Laborantins	
	1,00 Inspecteur de la pêche	
	1,00 Inspecteur de la protection de la nature	
	1,00 Inspecteur de la chasse	
	1,00 Inspecteur de la protection des eaux	
	5,00 Gardes de la faune et de la protection de la nature	
	3,00 Pisciculteurs et gardes-pêche	
	1,00 Concierge	
	1,00 Secrétaire-comptable	
	1,00 Secrétaire	
3.3	Service des forêts	21,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Adjoint au chef du service	
	5,00 Ingénieurs d'arrondissement forestier	
	4,00 Forestiers-chefs	
	4,00 Gardes forestiers	
	1,00 Dessinateur-constructeur	
	1,00 Comptable	
	4,00 Agents administratifs	

		Nombre d'emplois
3.4	Service des ponts et chaussées	77,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Chef de la section administrative	
	1,00 Agent administratif	
	1,00 Secrétaire-comptable	
	1,00 Secrétaire	
	1,00 Ingénieur, responsable des routes nationales	
	1,00 Ingénieur, responsable des routes cantonales	
	1,00 Ingénieur, responsable de la section technique	
	1,00 Chef de l'entretien des routes	
	1,00 Inspecteur des chantiers routiers	
	1,00 Surveillant de chantiers	
	1,00 Dessinateur-constructeur	
	1,00 Chef du centre d'entretien	
	1,00 Peintre	
	1,00 Serrurier	
	1,00 Menuisier	
	3,00 Mécaniciens	
	3,00 Chefs de région à l'entretien des routes	
	11,00 Cantonniers, chefs d'équipe	
	2,00 Magasiniers	
	3,00 Chauffeurs de balayeuse	
	13,00 Cantonniers-chauffeurs	
	26,00 Cantonniers	
3.5	Service des constructions et des domaines	9,50
	1,00 Chef du service	
	1,00 Architecte	
	1,00 Surveillant de chantiers	
	1,00 Dessinateur	
	1,00 Agent administratif	
	1,00 Secrétaire-comptable	
	0,50 Secrétaire	
	3,00 Concierges (Morépoint, Justice 2, Château de Porrentruy)	
3.5.1	Section des permis de construire	2,00
	1,00 Adjoint au chef du service	
	1,00 Secrétaire	

		Nombre d'emplois
4.3	Office du patrimoine historique	7,00
	1,00 Chef de l'office	
	2,00 Historiens	
	1,00 Conservateur des musées jurassiens	
	1,00 Bibliothécaire cantonal	
	1,00 Bibliothécaire-documentaliste	
	1,00 Secrétaire	
4.4	Office des sports	5,00
	1,00 Chef de l'office	
	3,00 Agents administratifs	
	1,00 Secrétaire	
4.5	Délégué aux affaires culturelles	1,50
	1,00 Délégué	
	0,50 Secrétaire	
5.	DEPARTEMENT DES FINANCES	1,00
	1,00 Secrétaire	
5.1	Trésorerie générale	5,50
	1,00 Chef du service	
	2,00 Economistes	
	1,00 Comptable	
	0,50 Agent administratif	
	1,00 Secrétaire	
5.1.1	Section "Caisse et Comptabilité"	3,50
	1,00 Comptable, chef de la section	
	1,00 Comptable	
	0,50 Secrétaire-comptable	
	1,00 Agent administratif	

		Nombre d'emplois
5.2	Service des contributions	4,00
	1,00 Chef du service	
	2,00 Juristes	
	1,00 Secrétaire	
5.2.1	Section des personnes physiques	27,00
	1,00 Chef de la section	
	1,00 Adjoint au chef de la section	
	21,00 Experts fiscaux, taxateurs fiscaux	
	2,00 Agents administratifs	
	2,00 Secrétaires	
5.2.2	Bureau des personnes morales et des autres impôts	18,00
	1,00 Chef du bureau	
	1,00 Adjoint au chef du bureau	
	10,00 Experts fiscaux, taxateurs fiscaux	
	2,00 Agents administratifs	
	4,00 Secrétaires	
5.2.3	Section de gestion et de coordination	4,50
	1,00 Chef de la section	
	3,00 Agents administratifs	
	0,50 Secrétaire	
5.2.4	Recettes et Administrations de district	
	<i>District de Delémont</i>	4,50
	1,00 Chef de la recette	
	1,00 Caissier-receveur	
	2,50 Agents administratifs	
	<i>District des Franches-Montagnes</i>	1,00
	1,00 Chef de la recette	

		Nombre d'emplois
	<i>District de Porrentruy</i>	4,00
	1,00 Chef de la recette	
	1,00 Caissier-receveur	
	2,00 Agents administratifs	
5.3	Contrôle des finances	5,00
	4,00 Inspecteurs financiers	
	1,00 Secrétaire	
6.	CHANCELLERIE D'ETAT	3,00
	1,00 Chancelier	
	1,00 Premier secrétaire	
	1,00 Secrétaire	
6.1	Secrétariat de la Chancellerie d'Etat	6,00
	1,00 Chef du secrétariat	
	1,00 Agent administratif	
	2,00 Téléphonistes-réceptionnistes	
	1,00 Secrétaire	
	1,00 Secrétaire-comptable	
6.2	Secrétariat du Parlement	2,00
	1,00 Vice-chancelier et secrétaire du Parlement	
	1,00 Secrétaire	
6.3	Economat cantonal	5,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Agent administratif	
	3,00 Huissiers de chancellerie-chauffeurs	
6.4	Service des archives et de la documentation	2,50
	1,00 Chef du service	
	1,00 Bibliothécaire-documentaliste	
	0,50 Secrétaire	
6.5	Bureau de la statistique	1,00
	1,00 Statisticien	

		Nombre d'emplois
6.6	Délégué à l'information et aux relations publiques	2,00
	1,00 Délégué	
	1,00 Secrétaire	
7.	SERVICES MOBILES	
7.1	Service juridique	8,50
	1,00 Chef du service	
	1,00 Adjoint au chef du service	
	2,00 Juristes	
	1,00 Contrôleur de fondations	
	1,00 Contrôleur d'institutions	
	2,50 Secrétaires	
7.2	Service de l'inspection	1,00
	1,00 Chef du service	
7.2.1	Registre foncier	9,00
	1,00 Conservateur	
	8,00 Agents administratifs	
7.2.2	Section des peines	2,00
	1,00 Chef de la section	
	1,00 Agent administratif	
7.3	Office des poursuites et faillites	
	<i>District de Delémont</i>	4,00
	3,00 Agents administratifs	
	1,00 Caissier-receveur	
	<i>District des Franches-Montagnes</i>	0,50
	0,50 Agent administratif	
	<i>District de Porrentruy</i>	4,00
	4,00 Agents administratifs	

		Nombre d'emplois
7.4	Section de l'état civil et des habitants	4,00
	1,00 Chef du service	
	4,00 Agents administratifs	
7.5	Police cantonale	1,00
	1,00 Commandant	
7.5.1	Services généraux	4,00
	1,00 Chef des services	
	2,00 Secrétaires	
	1,00 Secrétaire-comptable	
7.5.1.1	Central des transmissions	6,00
	1,00 Chef du central	
	5,00 Agents	
7.5.2	Police de sûreté	18,00
	1,00 Chef de la sûreté	
	1,00 Commissaire, adjoint au chef	
	1,00 Chef de l'identité judiciaire	
	15,00 inspecteurs principaux, inspecteurs principaux adjoints, inspecteurs	
7.5.3	Gendarmerie territoriale	48,00
	3,00 Chefs de district	
	2,00 Geôliers	
	43,00 Agents	
7.5.4	Brigade routière	14,00
	1,00 Chef de la brigade routière	
	1,00 Chef de l'éducation routière	
	1,00 Chef de la police des accidents	
	1,00 Chef de la police de la route	
	10,00 Agents	

		Nombre d'emplois
7.6	Office des véhicules	19,00
	1,00 Chef de l'office	
	9,00 Agents administratifs	
	7,00 Inspecteurs	
	2,00 Secrétaires	
7.7	Service des affaires militaires	6,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Adjoint au chef du service	
	1,00 Préposé à la taxe militaire	
	2,00 Agents administratifs	
	1,00 Secrétaire	
7.7.1	Arsenal cantonal	4,00
	1,00 Chef-adjoint	
	1,00 Tailleur	
	1,00 Armurier	
	1,00 Sellier	
7.7.2	Bureau de la protection civile	4,00
	1,00 Chef du bureau	
	2,00 Agents administratifs	
	1,00 Secrétaire-comptable	
7.8	Service des communes	3,00
	1,00 Chef du service	
	1,00 Contrôleur d'institutions	
	1,00 Secrétaire-comptable	
7.9	Bureau de la condition féminine	2,00
	1,00 Chef du bureau	
	0,60 Bibliothécaire-documentaliste	
	0,40 Secrétaire	

		Nombre d'emplois
7.10	Service de l'informatique	16,50
	1,00 Chef du service	
	1,00 Ingénieur de système	
	1,00 Responsable du développement	
	1,00 Responsable de l'informatique individuelle	
	8,00 Analystes, analystes-programmeurs, programmeurs-analystes, programmeurs	
	1,00 Responsable d'exploitation	
	1,50 Pupitreurs	
	1,00 Secrétaire	
	1,00 Conseillère en informatique individuelle	
7.11	Service du personnel	5,00
	1,00 Chef du service	
	3,00 Agents administratifs	
	1,00 Secrétaire	
7.12	Service de la coopération	1,00
	1,00 Délégué	
8.	ADMINISTRATION JUDICIAIRE	
8.1	Tribunal cantonal	7,00
	1,00 Premier greffier	
	2,00 Greffiers	
	2,00 Commis-greffiers	
	2,00 Secrétaires de tribunal	
8.2	Ministère public	1,00
	1,00 Commis-greffier	
8.3	Tribunal des mineurs	3,00
	2,00 Assistants sociaux	
	1,00 Commis-greffier	

		Nombre d'emplois
8.4	Tribunal de district	
	<i>District de Delémont</i>	7,00
	1,00 Greffier	
	5,50 Commis-greffiers	
	0,50 Secrétaire de tribunal	
	<i>District des Franches-Montagnes</i>	2,00
	1,00 Greffier	
	1,00 Commis-greffier	
	<i>District de Porrentruy:</i>	6,00
	1,00 Greffier	
	5,00 Commis-greffiers	
9.	ECOLES D'ETAT	
9.1	Ecoles professionnelles de Delémont	1,00
	1,00 Secrétaire	
9.2	Ecoles professionnelles de Porrentruy	2,00
	2,00 Concierge	
9.3	Lycée cantonal	11,00
	1,00 Laborantin	
	5,00 Concierges	
	1,00 Chef jardinier du jardin botanique	
	3,00 Jardiniers	
	1,00 Secrétaire	
9.4	Institut pédagogique	5,50
	1,00 Agent administratif	
	1,00 Bibliothécaire-documentaliste	
	1,00 Concierge	
	2,50 Secrétaires	

		Nombre d'emplois
9.5	Ecole de culture générale	5,00
	1,00 Jardinier	
	1,00 Concierge	
	1,00 Cuisinière	
	1,50 Aides de cuisine	
	0,50 Secrétaire	
9.6	Ecole supérieure de commerce	0,50
	0,50 Secrétaire	
9.7 ¹	Ecole des métiers de la santé et du social	0,50
	0,50 Secrétaire	
10.	RECAPITULATION (état au 1^{er} janvier 2009)	
	Département de la Santé et des Affaires sociales	26,80
	Département de l'Economie	28,25
	Département de l'Environnement et de l'Equipeement	141,50
	Département de l'Education	43,50
	Département des Finances	78,00
	Chancellerie d'Etat	21,50
	Services mobiles	184,50
	Administration judiciaire	26,00
	Ecoles d'Etat	25,50
	Total général	575,55

Art. 2 L'arrêté du 6 décembre 1984 dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est abrogé.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur⁵⁾ du présent arrêté.

Delémont, le 25 octobre 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

- 1) [RSJU 173.11](#)
- 2) Nouvelle teneur selon le ch. IV du décret du 20 mai 1992, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1992
- 3) Abrogé par le ch. IV du décret du 20 mai 1992, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1992
- 4) Nouvelle teneur selon l'art. 159 de la loi scolaire du 20 décembre 1990, en vigueur depuis le 1^{er} août 1991 ([RSJU 410.11](#))
- 5) 15 janvier 1991
- 6) Abrogé par l'article 26, alinéa 5, de la loi du 19 mai 2004 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale ([RSJU 915.11](#)), en vigueur depuis le 1^{er} août 2004
- 7) Nouvelle teneur selon l'article 124 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009([RSJU 412.11](#))